

## **cad' E.A.U.**

### **Statuts**

#### **Article 1 : Fondation et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 6 Août 1901, ayant pour nom cad' E.A.U.

#### **Article 2 : Objet**

Partant du fait que l'eau n'est pas une marchandise mais un bien commun, l'association a pour objet :

1. De défendre les intérêts des utilisatrices et utilisateurs de l'eau, de l'assainissement et autres services associés.
2. De soutenir et aider les citoyennes et citoyens de nos territoires à s'organiser pour que leurs voix collectives soient mieux entendues par nos élus.
3. D'agir pour assurer que l'eau, bien commun, et les services liés, restent ou reviennent en gestion publique, même après le transfert des compétences prévu en 2020.

Par ses actions, et par son fonctionnement, l'association revendique un engagement basé sur des principes égalitaires, luttant contre toute forme de discrimination ainsi que toute forme d'exclusion.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est basé au 133 Chemin de la Pinède, 83510 Lorgues. Il pourra être transféré par simple décision de l'association.

#### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : Propriété du titre**

L'association est propriétaire du nom cad' E.A.U. Il ne peut être utilisé par des tiers qu'après accord écrit de l'association.

#### **Article 6 : Fonctionnement et Collège Administratif**

1° L'assemblée générale délègue à un Collège Administratif, ouvert à toutes les personnes membres de l'Association, l'administration de l'association et la responsabilité de représenter l'association dans les actes de la vie civile. L'assemblée désigne parmi ses membres un représentant légal pour un mandat d'un an renouvelable. Pour l'année 2018/2019 le représentant légal sera Jean Claude Schaechter.

Toutefois en cas de poursuites judiciaires, les membres du Collège Administratif en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Toute commune de la Communauté d'Agglomération Dracénoise dont des citoyens adhèrent à l'association devra être représentée dans le Collège Administratif pour que leurs voix soient entendues.

2° L'adhésion d'une personne entraîne automatiquement le droit de participer au Collège Administratif. À tout moment, y compris au moment de l'adhésion, toute personne peut décider de faire partie du Collège Administratif ou non.

3° La liste à jour des membres du Collège est diffusée au sein de l'association.

### **Article 7 : Les membres de l'association**

L'ensemble des membres forme l'association cad' E.A.U. Ceux-ci assistent aux assemblées générales et prennent part aux décisions.

L'association se compose de :

- Membres du Collège Administratif : toute personne qui adhère à l'esprit des présents statuts et à jour de cotisation est réputée Membre du Collège Administratif (selon son choix).
- Membres Associés : ce sont les membres de l'association qui ont signifié leur intérêt et soutien mais ne participe pas au Collège Administratif.

### **Article 8 : Admission**

Toute personne, quel que soit son lieu de résidence, qui adhère à l'objet et aux principes de l'association peut faire partie de cad' E.A.U. en tant que membre. Il doit pour cela s'acquitter de la cotisation annuelle fixée lors de l'assemblée générale.

### **Article 9 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) la radiation par le Collège Administratif pour motif grave, dans le respect de l'objet de l'association. La radiation se fait sur proposition d'une commission de médiation, nommée par le Collège Administratif et devant laquelle l'intéressé(e) aura été invité(e) à s'exprimer.

### **Article 10 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association pourront se composer :

- a) du produit des cotisations versées par les membres, dons en numéraires ou en nature, ou mécénat des personnes souhaitant soutenir l'association.
- b) de financements privés ou publics de projets entrant dans le cadre de l'objet de l'association (subventions éventuelles de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et institutions diverses).

- c) des recettes des évènements et soirées de soutien organisés par l'association.
- d) de toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur. Les aspects financiers sont du ressort du Collège Administratif.

#### Article 11 – Le Collège Administratif : fonctionnement et prise de décision

1° Le Collège Administratif est chargé de développer les orientations définies par l'assemblée générale. Il est, pour ce faire, investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus et devra rendre compte à l'assemblée générale. Le Collège Administratif fonctionne de manière collégiale, selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

2° Tous les membres de l'association sont informés des réunions du Collège Administratif.

#### **Article 12 - Commissions**

Le Collège Administratif délègue des responsabilités diverses à certains de ses membres qui peuvent se regrouper en commissions. Le règlement intérieur définit les différentes commissions, leur mission et leur fonctionnement. Ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel mais ont pour tâche de veiller à l'accomplissement des décisions du Collège Administratif et d'assurer les affaires courantes et le bon fonctionnement de l'association.

Les commissions peuvent se constituer ou se renouveler sur la base du volontariat lors des réunions du Collège Administratif selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

#### **Article 13 : Dépenses de fonctionnement et d'investissement**

L'assemblée générale donne pouvoir au Collège pour effectuer toutes les dépenses de fonctionnement.

#### **Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire**

1° L'assemblée générale ordinaire de l'association se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres du Collège Administratif et tous les membres adhérents de l'association, qui auront été convoqués au moins quinze jours avant la date prévue, convocation accompagnée de l'ordre du jour. Celui-ci pourra être modifié à l'ouverture de la séance et/ou à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

2° L'assemblée générale est souveraine pour déterminer les orientations auxquelles doit se soumettre le Collège Administratif. En particulier, chaque année, un bilan d'activité et un bilan financier sont présentés par le Collège Administratif à l'assemblée générale, qui les valide.

3° Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'une procuration signée par eux.

### **Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire**

1° A la demande des deux tiers au moins des membres à jour de cotisation, ou sur proposition du Collège Administratif, peut être convoquée une assemblée générale extraordinaire. Elle se prononce sur les modifications à apporter aux statuts ou sur la dissolution de l'association.

2° Concernant la dissolution, l'assemblée générale extraordinaire n'est valable que si la moitié des membres actifs de l'association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est alors convoquée à nouveau à un mois au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

### **Article 16 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

### **Article 17 : Règlement intérieur**

Le fonctionnement de l'association est régi par un règlement intérieur, établi par le Collège Administratif en cohérence avec les présents statuts. Toute modification doit être notifiée aux membres adhérents.

### **Article 18 : Obligation des membres**

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Fait à Salernes, le 7 mai 2018

Jean Claude Schaechter

Alain Berson